

République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Date de la convocation: 09 septembre 2026

Membres en exercice : 19 *Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,*

Présents : 15**Résultat du vote :****Pour : 15****Contre : 0****Abstention : 0**

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Madame Cristina POURQUIER, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESON, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Elisa SUARD, Madame Marie SABOURIN

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Line GASSIN

DE_2026_087 - Objet : Rénovation de 3 points lumineux dans les hameaux de Bieïsses et Bieïssette

Madame le Maire rappelle que le territoire du Parc National des Cévennes est labellisé Réserve Internationale de Ciel Étoilé depuis juin 2018.

Ce label repose sur un travail engagé depuis près de 10 ans par les communes, avec l'appui du SDEE, ayant permis la rénovation de plus de 11 000 points lumineux sur l'ensemble du Parc National.

Le maintien du label est conditionné à la rénovation d'une quarantaine de points lumineux situés en zone cœur du Parc, dont 3 points sur la commune de Gorges du Tarn Causse (hameaux de Bieïsses et de Bieïssette).

Plan de financement :

Financier	Montant
Conseil départemental de la Lozère	706,86 €
SDEE de la Lozère	1 218,50 €
Parc national des Cévennes	121,20 €
Total subventions	2 046,56 €
Montant total des travaux (HT)	2 558,20 € HT
Reste à charge pour la commune	511,64 € HT (20 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

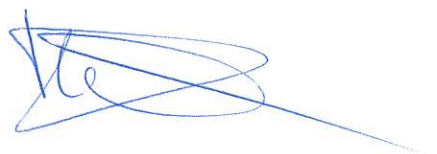
APPROUVE l'opération de rénovation des 3 points lumineux situés sur les hameaux de Biesses et de Biessette ;

APPROUVE le plan de financement correspondant, incluant la participation communale de 511,64 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures*

Le secrétaire de séance



**Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/09/2026
et publié ou notifié
le 21/09/2026

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de réception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE_2026_087-DE
A G E D I